

Lotissement à usage principal d'habitation  
"Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière"  
Tranche 1

PA10.2 - PLAN DES HAUTEURS

DOSSIER	L21.979			
Référence AUTOCAD	L21979.DWG			
Référence PLAN	L21979-PA10.2-Tr1.PDF			
Planimétrie	RGF93-CC47			
Nivellement	NGF-IGN69			
Echelle : 1/500				
Index	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modifications
A	20/10/2023	B. RIVALIN	L. GONDANAS	

LÉGENDE HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (TRANCHE 1)

- Rez de chaussée ou R+1 maximum autorisés
- R+1 obligatoire pour tout ou partie du volume principal, Rez de chaussée ou R+1 autorisé sur les parties annexes
- R+1 minimum et R++comble ou attique maximum autorisés pour le volume principal, hauteurs plus basses autorisées sur les parties annexes

